Image not found or type unknown

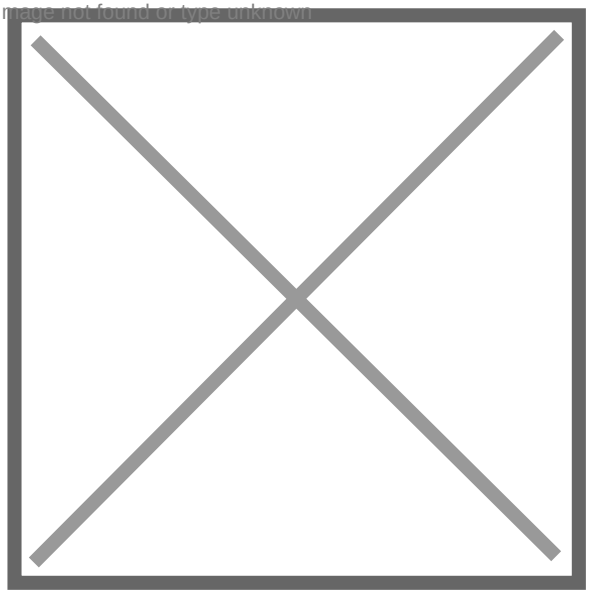

Refus de crédit pour clause d'âge

Par **picsou63**, le **11/12/2009** à **10:57**

Bonjour,

Je voudrai obtenir une réponse claire sur un point :

Une banque peut-elle refuser à son client un prêt sur 5 ans, voire sur 3 ans sur le simple argument de son âge (en l'occurrence : 77 ans)?

Enfin, une conseillère de banque peut-elle refuser de communiquer en sortie "papier" une synthèse détaillée des comptes et placements lorsque le client la réclame au cours d'un entretien?

d'avance, merci!

Par **Patricia**, le **11/12/2009** à **18:05**

Bonsoir,

Pour la première question, c'est oui.
Même pour un crédit à court terme.

Pour la deuxième, qui était ce "client" ?
Le titulaire du compte et des placements ou une tierce personne ?

Par **picsou63**, le **11/12/2009** à **22:31**

Bonsoir, merci beaucoup Patricia!

Pour la première question, il n'ya aucune chance, visiblement! Même sur une durée de prêt très courte....Le demandeur du prêt est déjà client de cette banque où il a son compte courant, un livret d'épargne, divers placements.(et un C.E.L....) : malgré cela, on lui refuse tout prêt!

Pour la seconde question : oui! C'est bien le titulaire du compte et des placements qui a sollicité un rendez-vous auprès de la conseillère financière de sa banque - il lui a demandé de lui sortir en impression une synthèse détaillée de ses avoirs.Elle lui a répondu :"ce n'est pas la peine, tout est dans l'ordinateur" (sic) - Je trouve cela un peu court, voire à la limite de la correction. La banque n'a t'elle pas une obligation d'information auprès de ses clients, surtout s'il s'agit de leur propre argent?

Merci encore à vous!

Par **Patricia**, le **12/12/2009** à **12:10**

Bonjour,

1)
Selon le prêt demandé et les raisons dans la plupart des cas, une assurance invalidité-décès est exigée.
[s]En général[/s], (bien que la durée de vie soit allongée) il faut être âgé
de - de 60 ans à la date de souscription du prêt et avoir - de 70 ans au moment du remboursement définitif.
Je pense que c'est la principale raison du refus. La banque et l'assurance sont
réticentes et ne veulent prendre de risques.

Il faudrait se renseigner auprès de sa caisse de retraite.
Certaines d'entre elles font bénéficier de prêts à leurs adhérents dont les modalités peuvent être différentes de celles des banques.
Selon son état de santé, le montant de ses ressources, peut-être y aurait-il
une chance ???

2)
Si cette personne était bien la titulaire des comptes, il n'est pas normal que
cette conseillère lui ait refusé les relevés d'opération de tout ses états bancaires.
Ou elle était "surbookée" ou c'était l'heure de fermeture... ...
Là je ne comprends pas.

Par **picsou63**, le **12/12/2009** à **18:13**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonsoir Patricia,

Merci de votre réponse: l'idée de la caisse de retraite est à creuser, effectivement.

Pour ce qui regarde la non communication de la synthèse des comptes, nous allons prendre les dispositions nécessaires pour obtenir satisfaction!

C'est un peu "fort de café"....

Merci encore et bonne continuation!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés